

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 25/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE LA FUMERIE

La Fumerie
44440 Joué-Sur-Erdre

Références : 2026-0688
Code AIOT : 0054400797

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2026 dans l'établissement EARL DE LA FUMERIE implanté La Fumerie 44440 Joué-sur-Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Programmation annuelle 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA FUMERIE
- La Fumerie 44440 Joué-sur-Erdre
- Code AIOT : 0054400797
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs sous le régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Des actions correctives sont à réaliser par l'exploitant pour les différents points de non conformité relevés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sous-produits animaux	article 33	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des actions correctives sont à réaliser par l'exploitant pour les différents points de non conformité relevés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : L'exploitation est connue pour un élevage de porcs relevant du régime de l'enregistrement (1267 animaux équivalents par récépissé du 14 avril 2017). Le jour de l'inspection on compte 751 porcs à l'engraissement et 540 porcelets : les effectifs autorisés sont respectés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les règles d'implantations des bâtiments et annexes sont respectées et conformes aux plans figurant au dossier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.</p>
<p>Constats :</p> <p>Divers matériels et équipements sont présents pêle-mêle aux abords proches des bâtiments.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Le rangement des abords est à réaliser. Les matériels, équipements , déchets sont à ranger ou à éliminer.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 4 : Sécurité Incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le site de l'exploitation est facilement accessible par le SDIS et situé en bordure de route. De l'extérieur, les constructions des bâtiments et annexes sont entretenues. L'intérieur de certains locaux inspectés dans les bâtiments de l'exploitation sont encombrés de matériaux divers, non rangés et poussiéreux pouvant constituer un facteur aggravant en cas d'incendie.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Le rangement, le nettoyage et l'élimination de certains matériaux et déchets est à réaliser dans les locaux concernés.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.</p>

<p>Constats :</p> <p>Les bâtiments sont équipés de prefosses qui communiquent avec les deux fosses (200 et 1041 M3). Les équipements de stockage des effluents sont conformes au dossier.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Lutte contre l'incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Lutte contre l'incendie</p>
<p>Constats :</p> <p>Un poteau incendie est présent à proximité proche des bâtiments. Suite à l'arrêt de la production des truies en décembre dernier, l'exploitant réfléchit à utiliser la fosse à lisier de 200 M3 comme réserve d'eau à incendie après avis préalable du SDIS.</p> <p>Deux extincteurs sont seulement présents sur le site. Le contrôle annuel est réalisé (Extincteur Nantais en avril 2025).</p> <p>Les numéros d'appel d'urgence et les consignes de sécurité des installations sont affichées dans le bureau du bâtiment d'élevage des porcelets. Les fiches techniques des produits dératisation sont conservées avec les coordonnées du centre anti poison et le nom du médicament à utiliser en cas d'ingestion.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Installer des extincteurs adaptés à proximité des différentes armoires électriques et des stockages de carburant.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Registre des risques</p>
<p>Constats :</p> <p>Les abords des fosses sont sécurisées. La fosse au plus près de la route est protégée d'une clôture</p>

<p>hermétique avec l'affichage d'un panneau danger.</p> <p>Un plan de dératisation est mis en place avec un suivi trimestriel (FARAGO). Les appâts ont été contrôlés les 25 novembre 2025 et 12 février 2026.</p> <p>Les installations électriques ont été contrôlées le 13 mai 2025 (SOCOTEC) mais les non conformités constatées , pour certaines récurrentes, n'ont pas été corrigées. Pour rappel, le contrôle des installations électriques est annuel en présence d'un salarié.</p>
<p><i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i></p>
<p><i>Type de suites proposées :</i> Avec suites</p>
<p><i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective</p>
<p><i>Proposition de délais :</i> 4 mois</p>

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<p><i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15</p>
<p><i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution</p>
<p><i>Prescription contrôlée :</i></p> <p>Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.</p>
<p><i>Constats :</i></p> <p>Les carburants sont entreposés dans des cuves double peau (cuves pour les tracteurs et le groupe électrogène). Les produits phytosanitaires sont placés dans une armoire fermée disposant d'une rétention.</p> <p>Les huiles moteurs et produits de traitement du forage ne sont pas placés sur rétention.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient contenues dans les prefosses et fosses du site.</p>
<p><i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i></p> <p>Placer les différents bidons des huiles moteur et de traitement de l'eau du forage sur rétention.</p>
<p><i>Type de suites proposées :</i> Avec suites</p>
<p><i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective</p>
<p><i>Proposition de délais :</i> 2 mois</p>

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

<p><i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17</p>

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'exploitation est alimentée en eau par le réseau public et un forage. Le forage est équipé d'un compteur d'eau. Il est noté l'absence de système de disconnexion entre le réseau d'eau public et celui du forage (à minima absence de clapet anti retour) Aucun relevé des consommations d'eau du forage n'est effectué (à minima un relevé mensuel avec enregistrement). L'accès au forage n'est pas sécurisé (absence de capot fermant à clef). Absence de margelle en ciment autour du forage permettant de limiter les infiltrations et pollutions proches autour de l'ouvrage
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Installer un système de disconnexion de façon à interdire la pollution de l'eau du réseau par l'eau du forage (à minima un clapet anti retour ou un système équivalent). Installer un capot fermant à clef au niveau de la tête du forage permettant d'éviter tout acte de vandalisme ou d'intrusion. Réaliser une margelle bétonnée tout autour de la tête du forage permettant d'interdire tout risque de pollution de l'ouvrage. Relever et enregistrer les relevés de consommation du forage (à minima une fois par mois).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les effluents sont stockés dans les prefosses des bâtiments et les deux fosses. Absence de fuite ou de débordement des ouvrages de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37

Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le parcellaire en propre de l'exploitation EARL DE LA FUMERIE est inchangé. Il existe toujours deux prêteurs de terres : EARL de l'HORDONNIERE et GAEC TARIOT qui a remplacé JM MARIET en reprenant une partie du parcellaire. Des bordereaux d'enlèvements sont bien rédigés (et conservés) à chaque départ de lisier et correctement renseignés. Toutefois, la convention d'épandage avec GAEC TARIOT n'est pas rédigée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La convention de reprise des effluents est à rédiger et signer avec le GAEC TARIOT. Préalablement, avec l'arrêt de l'activité de production des truies en décembre 2025, il est nécessaire de faire un point de la situation et définir les nouveaux volumes d'effluent et les quantités correspondantes en azote et phosphore sur une année d'exploitation. La liste du parcellaire est à actualiser en distinguant le parcellaire de EARL DE LA FUMERIE et des deux prêteurs de terres. La convention signée, la liste à jour du parcellaire et le calcul des nouvelles productions annuelles d'azote et phosphore sont à communiquer à la DDPP.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Analyses des plans de fumure prévisionnel 2025 et 2026. Absence d'observation. Analyses de sol réalisées : 4 analyses de sol en 2025. Des analyses de sol sont programmées en 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les déchets sont collectés par TERRENA (dernier enlèvement réalisé en novembre 2025). Bon d'enlèvement présent. Des équipements sont présents pour le stockage des cadavres avant leur enlèvement par le service d'équarrissage. Les dernières demandes d'enlèvement faites les 28 janvier et 08 février 2026.
Type de suites proposées : Sans suite